

Organiser les autorisations de parcage en ville

Lors de l'examen des causes du retard et des imprévus du projets parking de l'Etang, la CGVC a constaté qu'il n'existe ni règlement ni directive pour encadrer les autorisations de parcage en ville, spécialement en vieille ville. Et donc ni les conditions d'attribution de ces autorisations, ni les tarifs ne sont consignés dans un document qui devrait être accessible au public.

Nous demandons au Conseil communal de codifier rapidement la procédure de délivrance de ces autorisations qui sont des exceptions au parcage ordinaire. Il faut définir qui a droit à une autorisation :

- Habitants de la vieille ville, autorisation payante
- Commerçant qui peut justifier du besoin d'un véhicule à proximité immédiate de son établissement
- Enseignants (un plan de mobilité devrait spécifier les conditions d'une autorisation)
- Aide soignant, aide à domicile
- Parlementaires cantonaux
- Employés du Canton
- Employés de la commune
- Artisans, autorisation journalière

La police, par délégation du Conseil communal, délivre et contrôle l'usage des autorisations. Elle vérifie la validité de la demande et les éventuelles attestations requises. La police tient la liste des autorisations et comme pour les immatriculations (liste cantonale) la liste des autorisations est accessible sur le site communal.

Cette motion demande au Conseil communal de définir la procédure d'attribution des autorisations de parcage en ville et le mode de gestion détaillé. Dans un premier temps, le Conseil communal a la possibilité d'établir et de mettre en œuvre rapidement une directive qui sera testée et si nécessaire adaptée avant d'être présentée sous la forme d'un règlement au Conseil de ville.

Pour la CGVC

Pierre Chételat, président



Magali Rohner, vice-présidente



PS:

P. B. Brillat
P. Raeder
A. Schueder
H. B. Gross
H. B. Schueder
H. B. Schueder
H. B. Schueder

PDC:




PCSI:

J. J. J.

D. U. U.

PLR:



UDC:

L. M. M.


Alternative de
gauche:



C. P. P.